

STATUTS

Article 1 : Nom

1. La Société porte le nom de Centre d'activités françaises à Penetanguishene « CAF ».

Article 2 : Mission

1. S'engager dans la formation continue des adultes et des communautés.
2. Participer à des activités visant à promouvoir les moyens de communication à des fins culturelles, éducatives et communautaires en français.

Article 3 : MEMBRES DU CAF

1. Le CAF comprend des membres individuels selon le critère suivant :
 - a. Francophones qui résident ou œuvrent sur le territoire du Comté de Simcoe.
2. La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'administration et est présentée l'Assemblée générale des membres de l'Association.

Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les administrateurs du CAF sont élus par les membres.
2. Le conseil d'administration du CAF compte trois (3) administrateurs qui sont membres du CAF.

Article 5 : Siège social

1. Le siège social du CAF est établi dans la localité du comté de Simcoe.

Article 6 : Opérations

1. Les opérations du CAF peuvent se poursuivre dans tout le comté de Simcoe et ailleurs.

Article 7 : Dissolution

1. En cas de dissolution, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes du CAF, doit être affecté à une œuvre poursuivant une fin sociale similaire reconnue selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et les règlements en vigueur.

Article 8 : SOCIÉTÉ sans but lucratif

1. Le CAF poursuivra ses opérations sans gain pécunier pour ses membres, et tout profit de la Société sera employé à favoriser l'accomplissement de ses objectifs. Le CAF est constituée en vertu de la Loi ontarienne sur les sociétés par la voie d'une charte provinciale émise le 29 juillet 1985, portant le numéro 291341.